



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° : 101/22 prescrivant la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande Permis de Construire n° PC04013321D0056, construction de 18 maisons individuelles, rue de Toulet, lieu-dit Laguere, en extension du lotissement « Domaine de la Palombière ».

Le Maire de la Commune de LABENNE

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU la demande du permis de construire enregistré en mairie de LABENNE sous le n° PC04013321D0056 déposé le 15 octobre 2021 par la SAS IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE représentée par Monsieur Stéphane CANNONE, 21 quai Lawton – 33300 BORDEAUX,

VU l'objet de la demande d'une surface de 11649 m² sur les parcelles cadastrées section AO numéros 156 et 160 situées sur la commune de LABENNE, rue de Toulet, lieu-dit Laguere,

CONSIDÉRANT qu'une participation du public a lieu du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus pour ce projet, dans le cadre de l'autorisation de défrichement,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de Permis de Construire incluant l'étude d'impact doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique,

CONSIDÉRANT que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

SUR PROPOSITION du Maire de LABENNE,

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de Permis de Construire n° PC04013321D0056 déposé le 15 octobre 2021 par la SAS IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE représentée par Monsieur Stéphane CANNONE, 21 quai Lawton – 33300 BORDEAUX, relatif au projet de construction de 18 maisons individuelles, situé rue de Toulet, lieu-dit Laguere, du mercredi 27 juillet 2022 à 9h au lundi 29 août 2022 à 17h (34jours).

Article 2 : Le dossier de demande de Permis de Construire, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront mis à disposition du public par voie électronique, sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.ville-labenne.fr>

Article 3 : Le dossier sur support papier, sera également consultable pendant toute la durée de mise à disposition, en Mairie – Place de la République aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h.

Toute information sur le dossier peut être recueillie auprès du service Urbanisme-Environnement au 05.59.45.46.60.

Article 4 : Le public peut formuler ses observations à compter du mercredi 27 juillet 2022 à 9h au lundi 29 août 2022 à 17h par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://registre.landespublic.org/registre/consultation2-labenne>

Article 5 : Le public sera informé de l'organisation de cette consultation par le site internet et par voie d'affichage en mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique, et tout au long de la consultation, jusqu'au 29 août 2022 inclus.

Article 6 : Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation

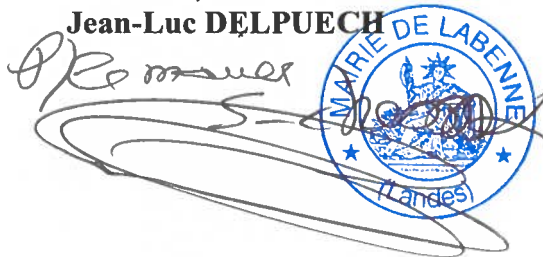
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé :

- À Madame la Préfète des Landes,
- À la Direction Départementale des Territoires de la Mer,
- Au Président de la communauté des communes MACS.

Fait à LABENNE le 4 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.